



DÉPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE
SEANCE DU 2 MARS

Date de convocation :

14/02/2023

Date d'envoi :

22/02/2023

L'an deux mil vingt - trois, le 2 mars à 18 h le conseil d'administration du Centre Communal Action Sociale de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni, dans la Salle de réunion du deuxième étage de l'Hôtel de Ville de LUYNES, sous la présidence de Madame Christine MÉNORET, élue du CCAS.

Nombre de conseillers

En exercice : 09

Présents : 06

Absents : 03

Pouvoirs : 03

Votants : 09

Étaient présents :

Élus du CCAS :

Madame Lyn FAIPOUX et Monsieur Jean-Marc CHATEAU

Membres de la Société Civile :

Mesdames Claudine PINGUET, Alda ROUMAGNOU, et Monsieur Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Monsieur Bertrand RITOURET

Mesdames Claire CARTIER et Colette MAILLET

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Bertrand RITOURET (Président) a donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET

Madame Claire CARTIER a donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE

Madame Colette MAILLET a donné pouvoir à Madame Alda ROUMAGNOU

Secrétaire de séance :

Monsieur Erick MORCHOISNE



DEL N° 02-03/2023-02 ÉLECTION VICE-PRÉSIDENT(E) DU CCAS

Il convient de rappeler que conformément aux articles 123-6 alinéa 2 et R123-7 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein un(e) vice-président(e) qui le préside en l'absence du Maire.

Les modalités de l'élection sont les suivantes :

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé peut-être candidat.
L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.
Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit.
En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les attributions du (de la) vice-présidente sont notamment les suivantes :

En cas d'empêchement ou d'absence du président le (la) vice-président(e) assure la gestion des affaires courantes du CCAS, notamment il (elle) assure la gestion des affaires courantes du CCAS et assure la présidence de séance du conseil d'administration.

Après avoir pris connaissance de la candidature de Madame Christine MÉNORET, et n'ayant pas d'autre candidature de déclarée, il est procédé au vote à bulletins secrets :

Il est ensuite procédé au dépouillement qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	9
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

Madame Christine MÉNORET a obtenu 9 voix, ayant obtenu la majorité absolue elle est proclamée vice-présidente du CCAS de Luynes et est immédiatement installée.

Pour extrait certifié conforme,

Pour Le Président et par délégation,
La Vice-présidente du CCAS
Christine MÉNORET



Certifié exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le : 09/03/23
- Sa publication sur le site de la commune le : 17.03.23

